GEMENG
PARC HOUSEN

Avis au public

Elections communales du 11 juin 2023

Vote par correspondance

D'après l'article 262 de la loi électorale, tout électeur peut demander de voter par correspondance lors les élections communales.

L'électeur qui souhaite voter par correspondance doit en aviser le collège des bourgmestre et échevins de la commune et demander sa lettre de convocation. A cette fin, la demande est faite

- soit sur la plateforme étatique sécurisée MyGuichet.lu,
- soit sur papier libre,
- soit sur un formulaire préimprimé à obtenir auprès du bureau de la population.

La demande doit être déposée électroniquement ou personnellement, ou parvenir par envoi postal au collège des bourgmestre et échevins au plus tôt douze semaines avant la date des élections, c'est-à-dire **à partir du lundi, 20 mars 2023**. Toute demande parvenant à la commune avant cette date ne peut pas être prise en compte.

Si les documents pour le vote par correspondance devront être envoyés à une **adresse à l'étranger**, la demande doit être introduite au plus tard le **mardi, 2 mai 2023**. Les documents de vote seront envoyés après cette date.

Pour les votants par correspondance désirant recevoir les documents pour le vote par correspondance à une **adresse luxembourgeoise**, le dernier délai pour les demander est le **mercredi, 17 mai 2023**. Les documents de vote seront envoyés après cette date.

Le formulaire de demande pour le vote par correspondance est disponible au secrétariat communal à Hosingen – tél. 92 13 41 21 et téléchargeable au site internet de la commune du Parc Hosingen www.hosingen.lu - Elections communales.

Hosingen, le 20 mars 2023
Pour le collège échevinal,
Le bourgmestre, Le secrétaire,

L-9801 Hosingen